



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de LA SURE EN CHARTREUSE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

ARRETE N°2024-V28

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route départementale D520F dite Route du Village,

située en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Territoriale du Voironnais Chartreuse, service aménagement gestionnaire de la Route Départementale 520F ;
- VU la demande de SERPOLLET DAUPHINE en date du 22 novembre 2024.

CONSIDERANT que pour permettre **LE STATIONNEMENT D'UNE GRUE** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement **fermée et balisée par des K16** sur la Route départementale 520F dite Route du Village dans les conditions définies ci-après.

La déviation sera mise en place par l'entreprise Serpollet.

Cette réglementation sera applicable le 29 novembre 2024.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur les voies adjacentes à la Route départementale 520F dite Route du Village de 9h00 à 12h00.



La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Route départementale dite Route du Village par alternat par panneau BK15 et CK18 de 12h à 16h.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier de 09h00 à 12h00 :

- Interdiction de circuler

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier de 12h00 à 16h00 :

- Limitation à 30km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli sur la Route départementale 520F dite Route du Village, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier, de déviation et d'alternat sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE
Le 25 novembre 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Voiries
STEPHANE BUGNON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.